

et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 46 097 208 \$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation en vertu du décret numéro 244-2020 du 25 mars 2020, sous réserve de la signature d'un avenant à l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 27 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78035

Gouvernement du Québec

### **Décret 1374-2022, 6 juillet 2022**

CONCERNANT des modifications à certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 79 400 000 \$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation en vertu du décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021

ATTENDU QUE, par le décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été autorisée à octroyer une subvention maximale de 79 400 000 \$ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2020-2021, afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont prévues dans l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 31 mars 2021 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE cette entente fixe à un montant maximum de 64 000 \$ par unité concernée le montant forfaitaire que la Ville de Montréal peut accorder avec la subvention et qu'elle limite l'usage de celle-ci à une contribution du milieu dans le programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter ce montant maximum de 64 000 \$ et de permettre à la Ville de Montréal d'utiliser la subvention également pour bonifier l'aide financière accordée à des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 79 400 000 \$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation en vertu du décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021, sous réserve de la signature d'un avenant à l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 31 mars 2021 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités d'octroi de la subvention maximale de 79 400 000 \$ à la Ville de Montréal afin de lui permettre de financer la réalisation de projets d'habitation en vertu du décret numéro 311-2021 du 24 mars 2021, sous réserve de la signature d'un avenant à l'Entente concernant une subvention accordée à la Ville de Montréal pour compléter le financement de projets d'habitation sur son territoire dans le cadre du programme AccèsLogis Québec conclue le 31 mars 2021 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78036